

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 28-1

Cette version réglementaire est conforme au texte original dans une version électronique qui a pour but d'en faciliter la consultation. Le texte légal officiel a préséance en cas de contradiction avec la présente version.

Règlement modifiant le règlement 28 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections afin de mettre à jour son annexe A et d'en faciliter ainsi la consultation;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'annexe A du règlement 28 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections est remplacée par l'annexe A jointe au présent règlement;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 28-1

ANNEXE

- Annexe A : Plan des approches des intersections

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim